CHAMBRE DES PAIRS.

IMPRESSIONS
N° 31.
1827.

Séance du 24 janvier 1827.

OPINION

DE M. LE DUC DE BROGLIE,

SUR l'art. 1er du projet de loi relatif à la répression de la traite des Noirs.

MESSIEURS,

Après maint et maint débat, tant sur le principe général, que sur l'ensemble et la tendance du projet de loi qui nous est soumis, voici venu le moment de l'examiner dans ses dispositions de détail, et d'y statuer article par article.

Je comparais le premier sur ce nouveau champ ouvert à la discussion.

L'article sur lequel nous sommes appelés à délibérer, cet article, unique dans le plan du Gouvernement, et qui figure en tête du travail de notre Commission, cet article, dis-je, a pour but d'ériger en crime tout acte de concours au commerce connu sous le nom de *traite des noirs*; il a pour but de frapper ce crime, en premier lieu de la peine du bannissement; secondement, d'une amende égale à la valeur du navire saisi, y compris celle de la cargaison.

Je viens proposer à la Chambre de substituer à la peine du bannissement celle de la réclusion.

Je me fonde pour établir cette proposition sur les motifs si bien déduits, et que notre noble Rapporteur (1) me permette de le dire, si mal réfutés dans le rapport de notre Commission. Comme l'honorable anonyme qui, à mon grand regret, n'a point réussi à faire prévaloir son opinion dans le sein de la Commission, je pense que la peine du bannissement n'est pas heureusement choisie; car pour bannir, il faut être deux, et personne, pas même M. le Ministre de la marine, ne prend sur lui de nous garantir que les Puissances étrangères consentiront à recevoir nos bannis. Elles y consentiraient d'ailleurs aujourd'hui, que demain rien ne les empêcherait de s'y refuser. Je pense que la peine du bannissement n'est pas heureusement choisie, car il peut arriver que des poursuites pour fait de traite soient dirigées en France contre des étrangers, et il y a quelque chose de dérisoire à bannir un étranger, c'est-à-dire à le renvoyer juridiquement chez lui. Le bannissement, selon moi, lorsque des conventions diplomatiques en ont assuré l'exécution, devrait être exclusivement réservé pour les délits politiques, pour ces délits où l'erreur du jugement a plus souvent part que la perversité de l'ame, et qui réclament ce genre de châtiment plutôt que tout autre; la société ayant bien plus besoin en pareil cas d'être délivrée de la présence d'un homme dangereux, que vengée de la scélératesse d'un être criminel.

---

(1) M. le marquis de Marbois.

XH.710.B780

Mais ces considérations ne sont pas les seules qui me déterminent.

Je préfère, en ce qui touche le crime dont nous nous occupons, la peine de la réclusion à celle du bannissement, parceque la réclusion est une peine plus sévère. La réclusion est une peine plus sévère en fait et en droit:

En fait; car être renfermé pendant cinq ou dix ans dans une maison de force, et appliqué aux travaux qui s'y exécutent, est plus rigoureux qu'être libre de voyager, à son gré, dans toutes les contrées de l'Europe ou même du monde, son propre pays excepté.

En droit; car si le bannissement est une peine légalement infamante, la réclusion est une peine légalement afflictive et infamante.

Or, j'estime, moi, que la traite ne peut être effectivement supprimée, qu'à l'aide d'une législation énergique, vigoureuse, et sévèrement répressive.

Entrant, comme je le fais, mais entrant plus avant encore dans la pensée même qui a dicté le projet de loi, je dois m'attendre à rencontrer pour obstacles, tous les argumens qu'on a successivement opposés à ce projet, pris dans son ensemble. Il n'en est aucun, en effet, qui ne tombe tout en plein, qui ne tombe à *fortiori* sur ma proposition. Or, puisque je les connais ces argumens, il doit m'être permis d'aller au devant; il doit m'être permis de les repousser, de les détruire, autant qu'il dépend de moi, par avance; et si la Chambre m'y autorise, je l'entreprendrai d'autant plus volontiers, qu'à mon sens, ils n'ont été, dans la séance d'hier, ni tout-à-fait approfondis, ni complettement réfutés.

Ces argumens, Messieurs, pour peu que ma mémoire soit fidèle, les voici ou à peu près.

En premier lieu, nous dit-on, il est absurde, il est inconséquent, il est contradictoire d'ériger en crime la traite des noirs, aussi long-temps qu'on laisse subsister l'esclavage. Le simple fait de posséder des esclaves est-il innocent? Comment le simple fait d'en acheter à la côte d'Afrique, de les transporter aux colonies et de les y vendre, serait-il criminel? Que si le marchand d'esclaves se livre à l'égard de ces malheureux à des actes de cruauté gratuite, s'il les maltraite, s'il les mutile, s'il les jette à la mer comme une marchandise avariée, qu'il soit puni aux termes du droit commun, comme celui qui mutile, ou qui tue un homme ordinaire; comme le serait le colon qui tuerait un des noirs. Mais quand le marchand d'esclaves traite humainement ses esclaves, pourquoi sa condition serait-elle pire que celle du propriétaire colon qui traite humainement les siens?

On ajoute:

Cette contradiction, à vrai dire, ne provient pas de notre fait. La loi actuelle n'est point, de la part du Roi qui nous la propose, une loi de propre mouvement. C'est l'inspiration d'un cabinet étranger. Elle nous est imposée par une nation, l'éternelle et orgueilleuse rivale de la France; par une nation jalouse de notre gloire et de notre prospérité. Et quant à moi chétif, qu'on ne saurait accuser de condescendance envers telle ou telle diplomatie étrangère, auquel on ne saurait imputer de complaisance envers un ministre qu'à peine je connais, je dois m'attendre à me voir taxé d'une simplicité de bonhomme ou d'une crédulité

puérile à des protestations hypocrites et fallacieuses.

Ce n'est pas tout.

La traite, on nous l'assure, ne saurait être effectivement abolie; tant que l'intérêt des colons en exigera le maintien, l'intérêt des commerçans y pourvoira. L'unique effet des lois prohibitives ne sera jamais que de rendre ce trafic plus dur, plus cruel, plus oppressif, le Gouvernement renonçant par-là à toute surveillance, à tout droit d'imposer des réglemens; les négocians étant forcés, pour éviter le danger de voyages trop fréquens, d'entasser dans un moindre espace, un plus grand nombre de ces créatures infortunées; et les capitaines négriers étant contraints, à leur tour, pour éviter nos croisières, de faire de longs détours et de multiplier ainsi les horreurs de la traversée.

Puis, tout-à-coup, sans trop se soucier si l'on se montre conséquent à soi-même, on nous insinue, que la loi du 15 avril 1818 pourrait bien suffire, sans le secours de celle-ci, pour abolir la traite qui, dit-on, ne peut pas être abolie; on suppose bénévolement que la prolongation de ce trafic est due, non à l'inefficacité de la loi en elle-même, mais à la mauvaise composition des tribunaux coloniaux; on nous engage à attendre, les bras croisés, l'effet de la nouvelle organisation que le Gouvernement vient de décréter.

Enfin, et c'est ici, s'il est permis d'ainsi parler, l'idée dominante, l'argument des argumens, le grand arcane; voulez-vous abolir la traite? il n'est qu'un seul moyen, c'est de la rendre inutile; c'est de désintéresser à-la-fois, et les planteurs, et les négocians; c'est de détruire peu à peu l'esclavage, et de changer le régime intérieur des colonies.

Jusque là il n'y a rien à faire. Jusque là, bouche close sur un tel sujet.

Messieurs, avant de reprendre, dans l'ordre indiqué, ces divers argumens, une considération générale me frappe; qu'il me soit permis de vous la soumettre, car si je ne m'abuse, née de ces argumens mêmes, elle se retourne contre chacun d'eux avec une égale vigueur, et fait main basse sur tous du même coup.

Cette considération, la voici:

C'est qu'aucun de nos honorables adversaires n'a osé aller jusqu'au bout de sa propre pensée; c'est qu'aucun d'eux ne s'est senti assez hardi, pour contempler en face, pour s'avouer à lui-même les conséquences rigoureuses, les conséquences légitimes de son propre système.

En effet, Messieurs, s'il est absurde, par exemple, s'il est contradictoire d'ériger la traite en crime, tout en laissant subsister l'esclavage, cette absurdité, la loi que nous discutons ne l'a pas créée; elle en hérite simplement; cette absurdité prétendue a pris naissance dans la déclaration même qui a rendu la traite illicite, sans rien changer d'ailleurs au régime colonial. Nous rejetterions et la loi actuelle, et l'amendement que j'y propose, que notre législation n'en serait pas purgée pour cela; pour la faire disparaître, il faut de toute nécessité (supposant que la contradiction soit réelle) ou demander le rétablissement de la traite, ou demander l'abolition immédiate de l'esclavage. Point de milieu; point de terme moyen; ce qui est absurde, dans l'hypothèse, c'est de punir l'une et non pas l'autre; mais il ne l'est pas davantage de faire

de la traite un crime que d'en faire un délit; la quotité de la peine n'a rien à démêler en tout ceci.

De même aussi, lorsqu'on impute à la loi que nous discutons, d'être imposée à la France par un cabinet étranger, évidemment c'est mal à propos qu'on s'en prend à elle.

La loi actuelle n'est qu'un moyen, bon ou mauvais, d'accomplir des engagemens pris par la France en 1814 et en 1815. Pour trouver les vrais coupables, c'est à ces engagemens qu'il faut remonter. Ce sont ces engagemens qu'il faut nous demander de rompre, s'ils sont injurieux pour la France; mais de rompre, sans doute, comme ils ont été contractés; ouvertement, officiellement, à la face du ciel et des hommes. Car de dire qu'il nous faut les laisser subsister, en nous ménageant, à petit bruit, le moyen de ne les pas accomplir; de dire que nous aurons donné notre parole, que nous ne l'aurons point retirée, et que nous nous réserverons d'y manquer: ce n'est pas là sûrement ce que souhaitent nos nobles adversaires; généreux, loyaux, sincères comme ils le sont, ils savent de reste, que si c'est un tort de donner sa parole mal à propos, c'est un tort tout autrement grave de la fausser, et qu'on ne se relève point de la faiblesse par la mauvaise foi.

J'en dis autant de l'ordre d'idées qui consiste à soutenir que la traite est indestructible à toutes les lois prohibitives, et que l'unique effet de telles lois, c'est de la rendre plus cruelle.

Si la traite doit subsister quoi qu'on fasse, si l'unique moyen de la rendre moins inhumaine et plus supportable, c'est de la soumettre à la surveillance du Gou-

H. 710. B780 (1)

vernement; pour que le Gouvernement la surveille, il faut nécessairement qu'il la rétablisse; pour qu'il lui impose des réglemens, il faut qu'il l'autorise, et qu'il la déclare légitime.

Vous le voyez donc, Messieurs, il n'est pas un seul des argumens auxquels j'essaierai bientôt de répondre, qui ne dépasse la loi actuelle; il n'en est aucun qui ne conduise, par un enchaînement d'idées rigoureux, et à l'abri de toute évasion, non seulement au rejet de la loi proposée, mais au rapport de la loi du 15 avril 1818; non seulement au rapport de la loi du 15 avril, mais à l'abrogation de la déclaration royale, promulguée solennellement en 1815; mais, pour tout dire, au rétablissement authentique et officiel de la traite.

Cependant qu'est-il arrivé? C'est qu'au moment de toucher au but, c'est qu'au moment de lâcher le mot fatal, chacun de nos nobles adversaires a reculé; le cœur leur a défailli; la plume leur est tombée des mains; la chair et le sang se sont soulevés en eux, et lorsque hier, notre vénérable rapporteur, tirant, dans la simplicité de son ame, la conclusion toute naturelle des discours qu'il avait entendus, s'est écrié qu'on demandait le rétablissement de la traite; de toutes parts les réclamations se sont élevées; de toutes parts, les cris et les interpellations l'ont interrompu.

Notre rapporteur, Messieurs, avait tort et raison tout ensemble.

Il avait tort, car personne n'avait articulé cette terrible parole.

Il avait raison, car cette terrible idée était contenue dans tous les raisonnemens.

Avouons le tort si l'on veut, c'est le plus court; et d'ailleurs ce tort est purement de forme; mais tenons bon pour le fond; il ne dépend de qui que ce soit d'échapper aux lois inexorables du syllogisme. Quiconque a posé les prémisses, doit supporter les conséquences, et si ces conséquences le condamnent de son propre aveu, lui-même il a porté sa propre sentence.

Tenons bon, je le répète, et il le faut. Car voulussions-nous par pure courtoisie de discussion, ne pas presser nos avantages, il n'en serait ni plus ni moins. Il n'y a point de droit de grace en logique. Le bon sens de chacun de vous, Messieurs, suffisamment éveillé, suppléerait à notre silence, et refoulerait impitoyablement les raisonneurs imprudens dans ce dilemme:

Ou demandez (proh pudor!) le rétablissement de la traite, au nom de la justice et de l'humanité; ou bien travaillez de tout cœur et sans relâche à l'abolir.

Toutefois, Messieurs, qu'il suffise de l'avoir indiqué, ce dilemme. Y insister outre mesure, ce serait après tout opposer aux attaques une *fin de non recevoir*, et je n'aime point en fait de discussion les *fins de non recevoir*.

Je suis prêt, pour ma part, à rencontrer mes honorables adversaires, sur tous les terrains qu'il leur plaira de choisir; j'ai pour leur répondre, des armes qui donnent force à ma faiblesse; et sûr de la bonté de ma cause, si je redoute leurs talens, je ne crains rien de leurs raisons.

Voyons un peu, en effet, ce qu'ils disent, ce

qu'ils pensent, et ce qu'il nous faut penser de ce qu'ils disent.

Et d'abord serait-il vrai qu'il y eut absurdité, inconséquence, contradiction sérieuse et notoire à ériger en crime le simple acte d'acheter des noirs sur la côte d'Afrique, et de les rendre aux colonies, pourvu toutefois qu'on ne se rende coupable d'aucun autre crime envers eux; tandis qu'on tient pour innocent le simple acte de posséder des noirs dans les colonies, lorsqu'on les traite sans inhumanité trop criante.

Messieurs, je supplie que personne ne se méprenne sur mes sentimens, en ce qui concerne l'esclavage. J'ose affirmer qu'il n'est aucun homme dans cette Chambre, qu'il n'en est aucun en France, qu'il n'en est aucun sur la face du globe, qui ait plus que moi l'esclavage en horreur. Quelque tableau séduisant que nous en ait fait à cette tribune un noble Duc (1); fût-il vrai, comme nous l'a certifié un autre orateur (2), qu'il y ait des colons qui ressemblent au milieu de leurs esclaves, aux patriarches de l'Écriture, entourés de leurs innombrables enfans, je déclare solennellement que je regarderai comme un crime, comme le plus grand des crimes peut-être, le maintien de l'esclavage, un jour, une heure seulement de plus qu'il ne sera rigoureusement nécessaire, non dans l'intérêt des planteurs, qui à mes yeux, n'est de rien en tout ceci, mais dans l'intérêt des esclaves eux-mêmes; dans l'intérêt de ces êtres que nous enlevons à une

---

(1) M. le duc de Fitz-James.
(2) M. le vicomte Lainé.

indépendance farouche, que nous réduisons à la condition de bêtes de somme, que nous exaspérons souvent ensuite jusqu'à les transformer en bêtes féroces. Le jour où, comme on le disait hier en ce lieu même, le mot d'émancipation des noirs ne sera plus synonyme de pillage, de dévastation, de massacre; le jour où les esclaves émancipés, seront en état de faire de leur liberté un usage moral, le jour où ils ne menaceront plus de se ruer sur les blancs, de se livrer à d'épouvantables représailles, et ensuite de s'entre-déchirer, ce jour-là, je le répéte, le maintien de l'esclavage sera un forfait à mes yeux. Mais tant que ce jour n'aura pas lui, tant que cette heure n'aura pas sonné, je regarderai, je l'avoue, le maintien d'une discipline rigoureuse envers les noirs du même œil dont je regarde l'acte d'enfermer un insensé dans une maison de force, non seulement comme un acte licite, mais comme un acte légitime, non seulement comme un droit, mais comme un devoir; comme un devoir cependant qui aura un terme, et qui en impose d'autres; car de même qu'il n'est permis d'enchaîner l'insensé qu'à la condition de le traiter humainement, et de travailler avec une assiduité infatigable à le rendre à la raison; de même n'est-il permis de retenir l'esclave dans l'esclavage, qu'à la condition expresse de l'y traiter avec douceur, et de travailler dès aujourd'hui, de travailler sans cesse et sans repos, à hâter pour lui l'instant de la liberté. Tout acte de cruauté, tout acte de négligence, rend le maintien de l'esclavage à sa criminalité naturelle: mais à la condition que je viens de dire, il est légitime. Telle est la destinée de l'homme ici-bas, qu'il faut nécessairement

qu'il obéisse ou à la loi de Dieu, manifestée à sa raison, ou à la volonté d'hommes plus raisonnables que lui, ou à ses passions fougueuses et effrénées. De toutes les servitudes la pire est la dernière; et dans l'intérêt que je porte aux noirs, j'aime encore mieux les savoir victimes qu'oppresseurs, et malheureux que criminels.

Ce que je viens de dire de l'esclavage, peut-on le dire, en bonne foi, de la traite? peut-on le dire de l'acte qui consiste à enlever de vive force, à séparer de leur sol natal, de leurs proches, de leurs familles, des hommes, des hommes sauvages, violents, brutaux, si l'on veut, mais enfin des hommes, des créatures de Dieu comme nous, pour les réduire à la condition de bêtes de somme?

Où est le motif, où est l'excuse, où est le prétexte d'un pareil acte? Quelle pensée peut en atténuer l'horreur? Quel fard peut en blanchir la noirceur originelle?

Ce sont déjà des esclaves que nous achetons, me dit-on.

Oui, Messieurs, ce sont des esclaves; et savez-vous pourquoi ils sont esclaves? c'est parceque nous les achetons.

Pensez-vous que la côte d'Afrique ait naturellement en réserve la quantité d'esclaves dont nos colonies ont besoin? Non. Demandez-lui-en vingt, trente, quarante mille, l'Afrique en aura vingt, trente, quarante mille à vous fournir. Ne lui en demandez point, l'esclavage s'y éteindra, ou à peu près.

Savez-vous à quelles conditions se garnissent ces marchés où nos négocians négriers vont s'approvi-

sionner? Savez-vous ce qu'il faut que fassent ces négocians pour répondre à l'appel de nos colons?

Il faut, Messieurs, qu'ils contractent alliance avec les petits tyrans de ces contrées barbares; qu'ils les excitent à condamner leurs sujets pour des crimes imaginaires; qu'ils se rendent les promoteurs, les complices, les exécuteurs de ces iniquités monstrueuses, en s'emparant, à prix d'argent, des condamnés.

Il faut qu'ils entretiennent entre les peuplades limitrophes des guerres perpétuelles, qu'ils soufflent, au sein de chaque état, le feu de la guerre civile; qu'ils fournissent des armes à tous les partis, afin de se procurer, à bas prix, les prisonniers.

Il faut qu'ils enivrent les pères et les mères, qu'ils les gorgent de liqueurs fortes, afin de les déterminer à vendre leurs enfans.

Il faut qu'ils soudoyent et récompensent les bandes de brigands qui enlèvent sur les routes le voyageur isolé, qui fondent la nuit sur des villages endormis, massacrant sans pitié les vieillards, les enfans, les infirmes; liant et garottant ceux qui sont de bonne prise pour les transporter à la côte.

Il n'y a peut-être pas une seule de ces cargaisons de chair humaine qui traversent périodiquement l'Atlantique, dont l'acquisition n'ait coûté la vie à des centaines, à des milliers d'autres infortunés. Que si vous ajoutez à cet épouvantable tableau, la peinture des horreurs de la traversée, horreurs qui peuvent être plus grandes, je ne dis pas non, sous un régime de contrebande, que sous un régime régulier; mais qui étaient telles sous un régime régulier, qui étaient

telles sous la surveillance de l'autorité, qu'un quart, un tiers, quelquefois moitié des malheureux ainsi entassés périssaient avant d'atteindre la colonie; demandez maintenant si c'en est assez pour ériger en crime la traite des noirs.

Tous ces actes atroces, Messieurs, ne sont pas de nature à tomber sous la vengeance des lois ordinaires. Ce n'est ni sur le continent de l'Europe, ni sur des navires européens qu'ils se commettent; le plus souvent les Européens eux-mêmes en sont simples spectateurs; mais c'est pour les Européens, mais c'est pour les négocians négriers qu'ils se commettent; donc ceux-ci en sont responsables; c'est à leur instigation que le sang coule, ce sang doit retomber sur leur tête. J'en adjure ici quiconque porte un cœur d'homme. Y a-t-il le moindre de ces actes qui, s'il était accompli dans l'enceinte d'un pays chrétien et policé, ne valût le dernier supplice à quiconque y aurait participé de près ou de loin; de fait, ou par simple consentement?

Ce n'est point parceque le maintien de la traite attaque le droit des gens désormais établi en Europe, que la traite doit être punie comme un crime; M. le Ministre de la marine est sur ce point resté au-dessous de la vérité, ou plutôt il a pris l'effet pour la cause. Le droit des gens est tel parceque la traite est un crime. Il n'est pas besoin non plus, comme l'a fait un noble Vicomte(1), pour justifier la loi actuelle, de lui chercher des exemples dans les annales des temps passés, dans les ténèbres de l'histoire de

---

(1) M. le vicomte Lainé.

l'Armorique. La traite des noirs est un crime, et le plus hideux de tous les crimes, peut-être, parcequ'elle réunit à elle seule l'assortiment complet de tous les forfaits dont l'espèce humaine se soit jamais souillée; parcequ'elle est nécessairement et par elle-même le plus infâme de tous les métiers, parcequ'elle est nécessairement et sans possibilité de palliatif un brigandage abominable.

Auprès de si hautes considérations, celles qui se tirent d'une question de point d'honneur, ou, disons mieux, de picoterie nationale, sont bien petites.

Ne les négligeons pas toutefois.

En abordant ce côté de notre sujet, la première chose que j'aie à demander à ceux qui nous disent: il faut rejeter la loi actuelle, car elle nous vient de l'Angleterre; la première question que je leur adresse est celle-ci:

A qui, à quoi en voulez-vous? Etes-vous simplement mécontens de la faiblesse du ministère actuel? Cherchez-vous querelle à l'administration qui nous régit? ou bien si vous voulez par-là exciter les Français contre les Anglais, et entretenir contre les deux pays une animadversion mutuelle?

Dans le premier cas, à votre aise: c'est une affaire dont je n'entends pas me mêler. Je n'ai pas l'honneur de siéger dans les conseils de Sa Majesté; je n'ai pas ce bonheur que les conseillers de la Couronne comptent d'ordinaire sur moi pour les défendre. Les voilà d'ailleurs, assis sur leur banc. Il peuvent répondre ce que bon leur semble.

Que si vous croyez, au contraire, à propos de réchauffer en ce moment ce vieux levain d'animosité

qui a si long-temps fomenté entre nous et nos voisins d'outre-mer, franchement, j'estime que le dessein, pris en soi, n'est pas raisonnable, et que l'occasion n'est pas légitime.

Je le déclare, Messieurs, je me regarde, non pas comme meilleur, mais comme aussi bon Français que les orateurs auxquels je réponds. Je suis sûr d'aimer, non pas plus, mais autant qu'eux le pays dans lequel j'ai eu le bonheur de naître; mais je n'ai jamais compté parmi mes devoirs envers lui, la haine de nations étrangères. Je n'ai jamais cru que le patriotisme exigeât de moi de détester tel ou tel peuple, tel ou tel gouvernement.

En ce qui touche l'Angleterre, en particulier, sous plus d'un rapport, je l'admire. Le degré de liberté dont elle jouit honore l'humanité : c'est une nation plus avancée que bien d'autres dans la vraie civilisation, dans la plupart des arts industriels, et dans la science du gouvernement. Il est en Angleterre des hommes que j'aime, que j'estime, que je révère; et parmi eux, je place au premier rang ceux qui ont consacré les plus belles années de leur vie à l'abolition de la traite des noirs, et qui consacrent maintenant ce qui leur reste de forces et de jours à l'abolition de l'esclavage. Ces hommes-là, Messieurs, on en peut médire sans le moindre inconvénient, si ce n'est pour soi-même. Ni les soupçons, ni les sarcasmes ne sauraient monter jusqu'à eux : la place qui leur appartient dans la vénération des hommes, ils l'occupent, ils y sont solidement établis; la postérité a commencé pour eux dès long-temps, et d'âge en âge, toutes les générations qui se succéderont, en parleront avec amour

et respect, et diront qu'ils ont été les plus nobles, les plus dévoués, les plus généreux des mortels. Du cabinet même de Saint-James, je n'en dis rien. Comme tous les cabinets du monde, je sais qu'il a été maintes fois, faux, cupide, ambitieux, dissimulé. L'est-il encore aujourd'hui? Sous ce faste de libéralité, en politique, en législation, en économie publique, cache-t-il quelque dessein véritablement répréhensible? Je l'ignore, et à vrai dire, je n'en prends guère de souci. Dans ma condition de simple citoyen, je me trouve bien du rôle d'homme facile à persuader; je ne goûte aucun malin plaisir à regarder derrière les bonnes actions, à pénétrer, sans nécessité, à travers les professions de foi honorables, pour surprendre, s'il se peut, dans le cœur humain, ce qu'il y reste peut-être de desirs intéressés, et d'arrière-pensées égoïstes. Or, ici, du moins, je ne vois nulle nécessité de chercher au ministère anglais, lorsqu'il prend feu en faveur de l'abolition de la traite, lorsqu'il presse, insiste, sollicite, d'autre intérêt que celui de la justice et de l'humanité.

Un noble Duc (1) vous a représenté, Messieurs, l'abolition de la traite comme le résultat d'un long et noir complot tramé il y a trente-cinq ans en Angleterre, contre le régime colonial, contre les colonies des puissances rivales de la Grande-Bretagne. A l'en croire, il s'est joué pendant vingt ans, sous les voûtes de Westminster une grande farce, où les rôles étaient distribués, où la moitié de la chambre des communes, et une portion du ministère anglais ayant M. Pitt à sa tête, demandait régulièrement chaque année, l'aboli-

(1) M. le duc de Fitz-James.

tion de la traite, sans aucun dessein de l'obtenir, tandis que l'autre moitié de la chambre et du ministère, résistait pour la forme, et afin de laisser aux circonstances le temps de mûrir; puis enfin, le moment étant venu, tous les acteurs de cette illustre mystification se sont réunis pour proclamer un système philanthropique en apparence, machiavélique en réalité, et dont toute l'Angleterre savait le secret.

Étrange écart d'imagination!

Eh, Messieurs! supposant que l'abolition de la traite puisse être funeste aux colonies en général, qui avait plus à y perdre que l'Angleterre?

Lorsque cette abolition a passé dans le parlement, l'an de grâce 1807, à qui donc appartenaient la plupart des colonies? Qui était dupe? Qui était attrapé?

Où, d'ailleurs, en quel temps, dans quel pays, a-t-on vu deux corps délibérants composés de plus de mille individus, ennemis acharnés les uns des autres sur tout autre point, s'entendre merveilleusement sur un seul, se concerter, se donner le mot pendant vingt ans; et le tout pour tromper, qui? le public anglais? non, dans l'hypothèse, le public anglais savait à quoi s'en tenir; il riait sous cape. La France, l'Espagne, le reste de l'Europe? Ni la France, ni l'Espagne, ni le reste de l'Europe n'avaient plus de colonies avec lesquelles elles pussent commercer? O folie!

Il est arrivé, Messieurs, en Angleterre, au sujet de l'abolition de la traite, ce qui est arrivé partout ailleurs, ce qui nous arrive en France, ce qui arrive toujours, lorsqu'on s'attaque à un ordre de choses solidement et anciennement établi. A la première annonce d'un tel projet, les colonies anglaises ont jeté les hauts

cris, le commerce s'est soulevé; la presque totalité du gouvernement a pris fait et cause contre les novateurs. Un seul homme d'état, M. Pitt, vit juste, et eut le noble courage de se séparer de ses collègues. D'abord la minorité en faveur de l'abolition fut petite; peu à peu elle grossit, les rangs de la majorité se dégarnirent, et lorsqu'enfin une révolution ministérielle dépossèda momentanément des affaires les défenseurs de la traite, et y porta leurs adversaires, ceux-ci, qui pendant vingt ans avaient lutté pour cette grande cause, profitèrent de leur glorieuse traversée dans le pouvoir, pour en assurer le triomphe.

Il est si peu vrai qu'aucun concert ait eu lieu sur ce point, entre les deux partis, que les chefs du parti vaincu votèrent des derniers, dans les dernières minorités de dix-sept dans la chambre des communes, et de vingt dans la Chambre des Pairs, contre l'abolition.

Lord Liverpool, l'un de ces vingt, lord Liverpool, aujourd'hui premier ministre, est-il sincère lorsqu'il presse maintenant par ses négociateurs, en France, en Espagne, en Portugal, dans les Pays-Bas, cette même abolition contre laquelle il a si long-temps combattu? A-t-il abjuré ses erreurs passées? je l'espère. Il faut toujours bien penser de son prochain, même quand il est premier ministre. Que si lord Liverpool n'était pas de bonne foi, qu'en faudrait-il conclure? que ce même ascendant de l'opinion publique, que cette même voix de la conscience du genre humain qui l'a vaincu, il y a vingt ans, le maîtrise encore cette fois, le pousse, le domine, et ne lui laisse pas le choix d'agir ou de rester immobile.

Cette explication, en désespoir de cause, serait

certainement plus vraisemblable que la supposition d'un intérêt occulte, d'une intention perfide, d'une arrière-pensée égoïste. Eh ! bon Dieu, qu'importe à l'Angleterre, maîtresse des mers comme elle l'est, maîtresse de l'Inde comme elle l'est, maîtresse comme elle l'est, des sept huitièmes de toutes les colonies; maîtresse comme elle l'est, grace à nous, du commerce de l'Amérique du sud, que lui importe le régime intérieur de deux petites îles, telles que la Martinique et la Guadeloupe; de deux îles dont, la plus vaste n'a pas dix mille habitans libres; dont la plus riche ne compte peut-être pas cinquante propriétaires assez peu obérés pour que l'expropriation forcée, si elle étoit appliquée dans sa rigueur, ne fît pas passer leurs habitations en d'autres mains; de deux îles que nous ne connoissons, nous Français que par les trente millions qu'elles nous coûtent chaque année pour les faire subsister à grand'-peine?

Oh, Messieurs, nous pouvons en agir selon notre sagesse, à l'égard de la Martinique et de la Guadeloupe; ce que nous ferons peut intéresser les colons, leurs amis, leurs proches, leurs créanciers, nous-mêmes enfin, nous contribuables, qui en payons les frais; mais le reste du monde ne s'en inquiète guère, et n'a aucune raison de s'en inquiéter.

Toutefois, puisqu'en rappelant les engagements de 1814 et de 1815, on a parlé d'honneur, de patriotisme, de dignité nationale, qu'il me soit permis de dire que sur ce point je suis aussi chatouilleux que qui que ce soit; seulement je tâche de ne pas me laisser prendre aux apparences; seulement je place à

tort ou à raison ma susceptibilité en sens inverse du point où placent la leur nos honorables adversaires.

Certes, ma pensée se reporte mal volontiers sur ces terribles souvenirs de 1814 et de 1815. Certes, mon cœur se serre en y pensant. Je ne me souviens que trop qu'alors la France était occupée par les armées étrangères; je ne me souviens que trop qu'elle était vaincue; vaincue par toute l'Europe, car il a fallu toute l'Europe pour la vaincre; vaincue par elle-même, car elle-même s'était abandonnée pour s'affranchir d'un gouvernement qui l'opprimait:

Nec quisquam Ajacem possit superare nisi Ajax.

Certes, je le sais, il est des articles de ces traités de 1814 et de 1815 qu'un Français ne peut contempler que la mort dans l'ame et la rougeur sur le front; il est des articles que le roi de France n'a pu revêtir de son seing, sans que le cœur lui saignât. Mais s'il est sans nul doute, dans ces traités, des articles libres et volontaires, s'il est des clauses auxquelles le roi de France se soit porté de lui-même, auxquelles il ait accédé spontanément et de son plein gré, ce sont, j'ose l'affirmer, les articles qui abolissent la traite des noirs. Et savez-vous pourquoi je l'affirme? c'est qu'il serait mille fois honteux d'en douter; c'est que l'abolition de la traite était imposée au roi de France par quelque chose de plus puissant que les peuples et leurs armées, par quelque chose de plus élevé que les rois et leurs ministres; par la religion, par la morale, par la justice, par l'humanité.

Quelle idée nous formerions-nous du Roi qui nous

a gouverné pendant dix ans, si nous pensions qu'il fut besoin de contrainte pour le porter à interdire la dévastation, à punir le meurtre, à prévenir le massacre? Quelle idée nous formerions-nous du prince qui nous gouverne aujourd'hui, si nous pensions qu'il soit besoin de contrainte pour le décider à remplir ces premiers, ces plus sacrés devoirs de la royauté? Sont-ce donc là choses qu'il faille prescrire, qu'il faille seulement indiquer à un homme, à un Français, à un monarque, à un prince qui se glorifie du nom de Roi très chrétien! Non, Messieurs; lorsque la France s'est engagée en 1814 à abolir la traite des noirs, elle n'a pas pris seule cet engagement; tous les peuples, tous les rois l'ont pris en même temps; tous sans exception, et les forts et les foibles, et les vainqueurs et les vaincus; tous l'ont pris, non pas les uns envers les autres, ce qui impliquerait la possibilité de se dégager, mais d'un commun accord, mais envers le roi des rois, envers le seigneur des seigneurs, envers celui qui siége au plus haut des cieux, qui punit sur les rois les crimes de leurs sujets s'ils les ont soufferts ou autorisés, et qui leur redemande, le glaive en main, jusqu'à la moindre goutte du sang innocent.

Je viens maintenant à cet autre ordre d'idées, qu'il n'est aucun moyen actuel de supprimer la traite au vrai et en réalité; aucun expédient pour en finir avec ce fléau, par simple voie de répression; qu'en pareille matière les lois pénales n'aboutissent qu'à rendre la traite plus cruelle et plus redoutable.

Sur ce point, je l'ai dit déjà, ou la proposition n'a

pas de sens, ou elle équivaut à demander le rétablissement même de la traite.

Si l'abolition en redouble l'horreur sans en diminuer l'étendue, il faut revenir sur l'abolition; cela est clair; car pour peu qu'on persiste à la maintenir, au contraire, plus on nous dira que la traite faite en fraude est barbare, plus on accumulera à la charge des contrebandiers de chair humaine les exemples d'atrocités et d'infamies, plus sera pressant, plus sera étroit, rigoureux, plus sera impérieux le devoir de les châtier.

Mais, Messieurs, lorsqu'on nous affirme que toutes les lois répressives seront à jamais impuissantes contre la traite, à l'appui de cette assertion si péremptoire, il faudrait produire, ou des argumens, ou des faits.

Les argumens ne lui sont pas favorables.

Qu'est-ce, en effet, que la traite, après tout? Me préserve le ciel qu'il m'échappe rien qui puisse atténuer l'indignation qui lui est due. Mais enfin qu'est-ce que la traite? un commerce de contrebande. Pourquoi se fait un commerce de contrebande? par esprit de lucre, pour obtenir des profits. N'arrive-t-il jamais qu'on supprime un commerce de contrebande? si fait, cela se voit tous les jours. Il suffit pour obtenir un tel résultat, que les risques pécuniaires soient assez élevés pour que la prime d'assurance absorbe et au-delà tous bénéfices éventuels. Que si, à ces risques pécuniaires provenant de la vigilance des gouvernemens, de la multitude des précautions, de la sévérité des confiscations et des amendes, vous joignez des peines corporelles, des peines infamantes, la perte de son état, de sa liberté, que sais-je, plus encore s'il le faut:

H. 710. B780 (2)

où est l'impossibilité d'arriver à compenser l'attrait du gain, par la chance des mauvais succès?

Les faits ne cadrent pas mieux avec l'assertion.

Depuis vingt ans, deux nations dans le monde ont travaillé sincèrement, et en conscience, à l'abolition de la traite; à savoir, les États-Unis et l'Angleterre.

Que ce soit par des motifs de philanthropie, ce dont je suis convaincu, ou par des motifs intéressés, comme on le suppose, cela est égal, il ne s'agit ici que du fait.

La législation des États-Unis s'est formée graduellement; d'année en année elle est devenue tour-à-tour et plus vigilante, et plus sévère; qu'en est-il arrivé? que depuis près de dix ans, il ne paraît pas qu'on ait eu une seule occasion de l'appliquer. J'ai étudié avec soin les documens qui sont déposés annuellement sur la table de la chambre des communes, en Angleterre; j'ai lu attentivement les rapports que publie la société Africaine de Londres; l'Angleterre a par-tout des croisières; la société Africaine a sur tous les points de la côte d'Afrique, et dans tous les ports des Antilles, des correspondans exacts, sévères, inexorables: je le répète, aucun fait de traite n'a été mis à la charge des États-Unis.

La législation anglaise, comme celle de l'Amérique du nord, a reçu d'époque en époque de grandes améliorations. En 1812, la peine infligée pour le fait de traite a été portée à sept, et même au besoin, à quatorze ans de déportation, selon l'exigence des cas: l'année dernière, ce crime a été déclaré piraterie, et puni de la peine capitale; mille précautions de tout

genre ont été successivement réglées et diversifiées. Quel en a été le résultat?

Entre l'année 1812 et la fin de 1824, la peine de la déportation n'a été appliquée que trois fois, dans trois occasions distinctes. Tous les autres faits de traite, que la France, en représaille des dénonciations trop fondées dont le gouvernement anglais l'accablait chaque jour, a cru devoir lui signaler, se sont trouvés à l'examen de pures méprises, ou des soupçons dénués de toute espèce de fondement. Vers 1825 seulement, à l'autre extrémité du globe, à l'île Maurice, on a cru remarquer quelque augmentation dans la population noire. En vérifiant les faits, on a découvert que la loi qui prescrit l'enregistrement et le dénombrement des esclaves, avait été mal exécutée tant à l'île Maurice, qu'aux îles Séchelles, qui sont dans le voisinage, et que, profitant de l'inobservation des dispositions de cette loi, les habitans des îles Séchelles s'étaient approvisionnés d'un certain nombre de noirs de traite, et en avaient fait passer à l'île Maurice.

Mais savez-vous, d'où ces noirs leur venaient?

De l'île Bourbon, et des établissemens français à Madagascar.

Savez-vous qui les avait apportés aux Séchelles?

Des navires français; entre autres le brick *le Soleil*, capitaine Salaun.

Depuis, il y a été mis ordre. Des mesures énergiques ont été prises pour que le recensement de la population noire à l'île Maurice et aux îles Séchelles fût exactement opéré, et le gouverneur de l'île Maurice sir R. Farquhar, interpellé dans le parlement, ne s'é-

tant pas complétement disculpé du reproche de négligence, une enquête a été commencée contre lui.

Hors ces faits, je ne sache pas qu'on en puisse citer contre l'Angleterre.

Ceci, Messieurs, peut vous paraître étonnant, en songeant à la multiplicité des dénonciations dont cette tribune a retenti dans les séances d'avant-hier et d'hier. Mais, je dois le dire, ayant pris note de ces dénonciations, lorsqu'en rentrant chez moi, j'ai voulu les vérifier, grand a été mon embarras; car elles sont, en vérité, si vagues, si incohérentes, si désultoires, si étrangères au sujet qui nous occupe, que le difficile, ce n'est pas de les détruire; c'est de savoir précisément de quoi il est question; c'est de les réduire à quelque chose de fixe, qui donne prise à l'examen, et qui n'échappe point par nature à toute contradiction.

Ainsi, par exemple, un noble Duc (1) vous a dit qu'il fallait bien que l'Angleterre se livrât à la traite en secret, puisque la population des Antilles anglaises n'avait pas cessé d'augmenter depuis dix ans, chose impossible selon lui, par voie de propagation naturelle; et en preuve de cette impossibilité, il vous a cité la dépopulation de Saint-Domingue, depuis que la traite a cessé de recruter cette île, notre ancienne colonie.

On ne pouvait pas plus mal tomber.

En fait la population noire des Antilles anglaises, qui sans doute augmentera quelque jour, n'a point augmenté, elle a plutôt diminué depuis douze ans.

---

(1) M. le duc de Fitz-James.

En fait la population noire de Saint-Domingue a plus que triplé, depuis que la traite ne s'y fait plus.

Un noble Vicomte (1) a accusé très amèrement l'Angleterre de souffrir le commerce des noirs, de colonie à colonie.

Il est évident que ce commerce ne ressemble pas plus à la traite, que n'y ressemble la vente d'un nègre d'une habitation à une autre habitation. Où est le mal de transporter un nègre déja esclave de la Jamaïque à la Barbade, de la Trinité à la Jamaïque? Mais d'ailleurs le reproche est malheureux; un bill rendu il y a déja près de trois ans, interdit ce genre de trafic.

Le même noble Vicomte fait un crime au gouverneur des colonies anglaises de ne pas restituer les nègres qui s'enfuyant des colonies étrangères, viennent chercher un refuge sous la protection britannique. Qu'a de commun ce fait répréhensible ou non avec la traite?

Il reproche aux Anglais de soumettre à une visite continuelle les navires portugais, espagnols, et hollandais. Ignore-t-il donc qu'il existe, entre l'Angleterre et chacune des trois puissances, Portugaise, Espagnole, et Hollandaise, des traités à cet effet? Ignore-t-il que ces traités stipulent réciprocité; qu'ils fixent de part et d'autre, et le nombre des navires qui sont investis de ce pouvoir de visite, et l'espace maritime où, le commerce interlope de nègres se présumant, la visite est mutuellement permise?

Les autres faits imputés à l'Angleterre, bien que plus spécieux au premier aspect, ne sont réellement

---

(1) M. le vicomte Dubouchage.

pas mieux fondés. Tous, si je ne m'abuse, réfèrent de près ou de loin à un seul objet, savoir : l'emploi qu'on a fait, la destination qu'on a donnée aux nègres saisis à bord des bâtimens surpris en contrebande.

Ces malheureux, Messieurs, il faut bien en faire quelque chose, mais quoi; mais quelle condition peut-on leur assurer? Là se présente une grande difficulté qui nous embarrasse, en ce moment, nous Français, tout autant qu'elle a, dans les premiers temps, embarrassé l'Angleterre. Les reporter en Afrique, ce serait les rendre à leurs persécuteurs, et les exposer tant que la traite dure, à être vendus de nouveau; les mettre en liberté dans l'enceinte d'une colonie européenne, la prudence ne le permet pas, avant qu'ils aient reçu quelque éducation; les faire esclaves serait inique et monstrueux. Le gouvernement anglais a tenté successivement plusieurs solutions de ce problème, et ce sont ces divers essais que nos honorables adversaires produisent, par mégarde, comme autant d'actes qui prouvent je ne sais quelle connivence avec les négocians négriers de toutes les nations.

En premier lieu, le gouvernement anglais a décidé que les nègres saisis sur les navires confisqués pour faire la traite, seraient incorporés dans les régimens de terre de l'armée britannique, ou dressés comme matelots. C'est cette décision (qui depuis dix ans au reste a cessé de s'exécuter), dont on s'est servi, selon toute apparence, pour induire en erreur un noble Vicomte (1), et lui faire croire que l'Angleterre achetait des noirs sur la côte d'Afrique, pour recruter ses forces

---

(1) M. le vicomte Dubouchage.

de terre et de mer. Il est étrange que son bon jugement ne l'ait pas averti de la bizarrerie d'une pareille assertion.

Dans d'autres occasions, le gouvernement anglais a mis les nègres en question en apprentissage chez des négocians et des manufacturiers coloniaux, en les soumettant aux conditions de temps et de discipline imposés aux apprentis anglais, dans les villes où subsistent les règlemens de maîtrise. C'est apparemment cet usage auquel un noble Duc a fait allusion(1), lorsqu'il vous a dit que sous couleur de les donner en apprentissage, le gouvernement anglais, en interdisant la traite à ses sujets, les fournissait lui-même de noirs.

Enfin le gouvernement anglais a pris à sa charge l'établissement de Sierra-Léone, établissement fondé par uné société philanthropique pour l'éducation des Africains; il y a réuni les nègres de traite, en les astreignant pendant les premiers temps de leur séjour à une règle plus ou moins stricte, et en les affranchissant graduellement jusqu'au point de les élever successivement à la condition d'hommes libres, à celles de juges de paix, de magistrats, de jurés. Voilà pourtant que Sierra-Léone, qui n'a jamais rapporté un denier de revenu à qui que soit, ou jamais capitaux britanniques ne se sont embarqués dans l'espoir d'aucun genre de profit, voilà que Sierra-Léone, établissement purement onéreux, et trop onéreux, je le crains, pour que le gouvernement lui-même soit assez riche pour le conserver, voilà que Sierra-Léone, dis-je, s'est trouvé tranformé tout-à-coup, sous la plume

---

(1) M. le duc de Fitz-James.

de nos adversaires, en une colonie florissante, héritière de la richesse des Antilles, héritière de tout le commerce des noirs en raison de sa position sur la côte d'Afrique, et chargée de restituer à l'Angleterre tous les bénéfices que la suppression de la traite a pu lui enlever ailleurs.

Messieurs, si nos honorables adversaires avisent quelque expédient pour assurer aux noirs délivrés de leurs oppresseurs une condition que l'humanité avoue, que la justice autorise, devant laquelle la prudence ne recule pas, qu'ils se hâtent de nous l'indiquer. Pour ma part, j'en aurai bien de la joie, et ils me tireront d'un grand souci.

Mais que prouvent, je vous prie, toutes ces incriminations où les faits semblent dénaturés à plaisir, sinon qu'on n'a rien de meilleur à dire, sinon que la traite a été bien réellement, bien complètement, bien décidément supprimée par l'Angleterre, aussi bien que par les États-Unis.

Les États-Unis y ont réussi. Pourquoi? parcequ'ils l'ont voulu sérieusement.

L'Angleterre y a réussi. Pourquoi? parcequ'elle l'a voulu sérieusement.

Veuillons-le sérieusement à notre tour. A notre tour nous y réussirons. Que la chose soit difficile, je ne le nie point. Qu'il y faille plus d'un effort, plus d'un soin, plus qu'une vigilance ordinaire; cela est certain. Mais que la chose soit possible; nous le voyons. Et dussions-nous ne pas réussir complètement, dût l'imperfection des institutions humaines se révéler là comme ailleurs, n'est-ce donc rien pour le législateur de supprimer la moitié, les deux tiers, les trois quarts,

les cinq sixièmes des crimes qui se commettraient sans son intervention? Parcequ'il se rencontre encore en France, de loin en loin, ou même trop souvent, des voleurs, des assassins, des parricides, faut-il supprimer nos lois contre le vol et l'assassinat? Faut-il vivre en bonne intelligence avec le parricide, le recevoir à sa table, et serrer la main de celui qui l'a levée contre l'auteur de ses jours?

Mais voici bien autre chose.

Après avoir établi, avec toute l'autorité d'un axiôme, que la traite des noirs n'est pas chose qu'on puisse supprimer par la loi, que toutes les pénalités du monde n'y feront œuvre, voici qu'un noble Vicomte (1) se prend tout-à-coup d'affection pour la loi du 15 avril 1818, qu'il s'agit d'abroger en ce moment. Prenez garde, nous dit-il, que savez-vous si vous ne calomniez pas cette loi? Elle n'a pas supprimé la traite; rien n'est plus vrai. Mais êtes-vous sûrs que ce soit sa faute? Les tribunaux des colonies ne valaient rien; la preuve c'est qu'on vient de les organiser sur un plan tout nouveau. Attendez; essayons ces nouveaux tribunaux, peut-être qu'ils feront mieux.

Ils feront mieux, Messieurs, je l'espère; ils ne feront pas pis, j'en suis bien certain.

Toutefois ne nous berçons point d'illusions. Ce n'est pas, après tout, faute de poursuites, ce n'est pas faute de condamnations que la loi du 15 avril est demeurée sans effet. Dans l'espace de sept ans, plus de cent quatre-vingts poursuites ont été intentées, plus de quatre-vingts condamnations ont été prononcées : cela

---

(1) M. le vicomte Dubouchage.

suffit pour un coup d'essai. La loi du 15 avril a été impuissante, parceque les pénalités qu'elle prononce sont dérisoires.

Que penseriez-vous, Messieurs, d'un homme qui apporterait, en plein jour, une somme de 20,000 fr. en beaux écus sonnans sur la place publique, et qui l'y laisserait, disant en s'en allant : Gare au premier qui y touche ; si je l'y prends, il lui en coûtera 50 fr. d'amende.

Telle est exactement, telle est trait pour trait la loi du 15 avril 1818.

Quelles sont les pénalités que prononce cette loi?

D'une part, c'est la confiscation du navire en cas de saisie. Or, la confiscation du navire est un risque de mer de plus, qui s'évalue assez bas dans la prime d'assurance.

D'une autre part, c'est, pour le capitaine, la perte de son emploi, l'interdiction de naviguer avec son grade de capitaine. Mais qu'arrive-t-il? Le cas échéant, il se rembarque comme simple passager, et on donne alors au nouveau bâtiment pour capitaine un homme de paille, un *éditeur responsable*.

Il n'y a pas de tribunaux au monde, fussent-ils tous composés de Lamoignon, de Molé, ou de L'Hôpital qui puissent rendrc une pareille loi efficace. Demandez plutôt ce qu'en pense M. le Ministre de la Marine.

Reste enfin à constater de bonne foi ce que peut valoir la proposition la plus importante, la plus féconde en conséquences, celle en un mot, qui a été le plus souvent reproduite dans le cours de cette discussion, à savoir : que l'abolition de la traite dépend de

l'abolition de l'esclavage, et ne dépend de nul autre événement; qu'il faut travailler à l'abolition de l'esclavage, et jusque-là temporiser, fermer les yeux, prendre patience.

Prendre patience, Messieurs, cela n'est pas autrement difficile, sur-tout lorsque le mal tombe sur notre prochain; surtout lorsque ce prochain réside par-delà les tropiques, et que nous n'en entendons parler que de loin en loin. Mais tout ceci me rappelle une anecdote qu'on m'a contée, il y a déja bien des années, au sujet d'un homme qui n'est plus, d'un homme très honorable, et dont je révère la mémoire, mais dont, voulant citer une naïveté qui lui est échappée, je n'aurai garde de prononcer le nom.

Cet homme avait un frère (et véritablement il m'en coûte de ne pas désigner ce frère plus clairement, car son nom, consacré par une action généreuse et par une illustre disgrace, occupe aujourd'hui les cent voix de l'opinion, et vole de bouche en bouche, avec deux autres noms dont l'un m'est fort cher); cet homme, dis-je, avait un frère; et ce frère, durant le cours de nos troubles civils, victime de son zèle pour la maison régnante, languissait dans les cachots. Ne faites-vous aucune démarche pour obtenir la liberté de votre frère, disait-on au personnage dont je parle. —Si fait, répondait-il. Puis retombant tout-à-coup dans les graves méditations qui d'ordinaire absorbaient sa pensée, il ajoutait: Mais ceci ne peut pas durer; dans un siècle comme le nôtre, que ne doit-on pas attendre des progrès des lumières et de la civilisation?

Messieurs, je ne garantis pas l'anecdote; mais at-

tendre la liberté de son frère du progrès des lumières, et attendre l'abolition de la traite d'une révolution agricole dans les colonies, et des progrès de la philanthropie dans les planteurs, cela se ressemble beaucoup.

Il faut le dire, quoiqu'à Dieu ne plaise que j'en fasse l'application aux honorables orateurs auxquels je réponds; il faut le dire, parceque c'est la vérité, ce système n'est pas nouveau. Il a été inventé dès longtemps, et ne se recommande pas par son origine; il a été constamment mis en avant, en désespoir de cause, par les partisans obstinés, par les défenseurs à outrance de la traite.

Lorsque la grande question de l'abolition s'agita pour la première fois dans le parlement d'Angleterre, on commença par soutenir que la traite était un trafic juste, humain, pieux, charitable; c'était pour dérober les nègres au supplice qu'on les achetait; c'était pour les faire chrétiens; les capitaines négriers étaient autant de petits saints. Mais quand enfin l'horrible vérité eut éclaté dans tout son jour; lorsque des monceaux de documens irrésistibles eurent couvert la table de la chambre des communes; lorsque des milliers de témoignages les plus incontestés, les plus irrécusables, eurent révélé au monde des atrocités inouies, et dont les cheveux se dressent sur la tête, il fallut bien passer condamnation; force fut bien de convenir que la traite est un épouvantable fléau. Pour lors on se rejeta sur le système en question. On dit: Vous n'abolirez pas la traite, quoi que vous fassiez; mais abolissez l'esclavage; abolissez-le doucement, s'entend, graduellement, avec précaution et lenteur; la traite ensuite disparaîtra d'elle-même.

Je prie ceux de nos honorables collègues que ce sophisme peut encore séduire de se reporter à la fameuse discussion qui eut lieu dans la chambre des communes le 2 avril 1792.

Ils y verront comment ce système fallacieux non seulement fut écrasé par l'éloquence foudroyante de M. Fox, mais comment il fut mis au néant, réduit en poussière, dans l'admirable discours que M. Pitt prononça à la fin de la séance. S'ils n'ont jamais lu ce discours si riche en faits et en détails, si abondant en vues pratiques, si fécond en argumentations vives, pressantes, rigoureuses, je leur promets un très grand plaisir. Ce discours est fameux à plus d'un titre dans les annales du parlement britannique ; il est resté dans la mémoire de ceux qui l'ont lu ou entendu, non seulement à raison de l'incomparable éloquence qui s'y déploie, mais à raison d'un incident mémorable.

Lorsque vers la fin de la nuit, et aussi vers la fin du discours lui-même, le grand homme d'état qui tenait depuis plus de deux heures la Chambre en suspens représentait, dans une péroraison pleine d'élévation, de grace, et de majesté, l'Europe, cette fille aînée de la civilisation, retournant désormais sur les rivages de l'Afrique, non plus pour y porter la dévastation et les misère, mais pour y porter les lumières de la religion, les arts de la vie, le flambeau de la science et de la morale; lorsqu'il prenait au nom de son pays l'engagement solennel de hâter cet heureux instant, et qu'il citait ces vers

Nos—primus oriens equis afflavit anhelis,
Illic sera rubens accendit lumina Vesper;

A.710.B780 (3)

le premier rayon du soleil du matin, perçant les vitraux de l'antique chapelle où se réunit la chambre des communes, couvrit tout-à-coup l'assemblée, comme pour répondre à l'invocation de l'orateur, lui ouvrir la route, et marcher devant lui.

Il serait, à cette époque de la discussion, inutile et fastidieux tout ensemble d'épuiser laborieusement tous les argumens qui s'élèvent contre le système de procrastination que je combats. Un seul suffira; car, s'il est juste, il tranche la question.

Pour abolir l'esclavage, ou, disons mieux, pour préparer de très loin l'abolition de l'esclavage, que faut-il? Deux conditions sont nécessaires : sécurité de la part des planteurs, commencement d'éducation dans les noirs.

Or, ces deux conditions, le maintien de la traite y porte un obstacle insurmontable.

Ouvrez les annales des colonies, ouvrez ces annales si fécondes en insurrections, en révoltes, en massacres. De qui sont provenues les insurrections? Exclusivement des nègres de traite. Et la raison en est toute simple. Ce sont ces hommes qui ont passé subitement d'une indépendance rude et violente aux rigueurs de la servitude, et qui ont eu à subir les horreurs de la traversée, chez qui se rencontrent, à-la-fois, et le plus de courage, et le plus d'exaspération, et le plus de désespoir.

Tant que la traite versera annuellement dans nos colonies trois ou quatre mille noirs nouvellement réduits à la condition d'esclaves, chacune

de nos colonies sera toujours en péril; chaque colon reposera chaque nuit sur le bord d'un volcan. Il sera impossible d'obtenir d'eux, disons tout, il sera imprudent d'en exiger le moindre relâchement dans la discipline des habitations.

Autant en faut-il dire en ce qui touche l'éducation même des noirs.

A Dieu ne plaise que je pense qu'un nègre de traite, si l'on s'en occupe isolément et avec soin, ne puisse être élevé et rendu digne de la liberté! Mais pourtant autre chose est assurément un homme de trente ans, enlevé brutalement à la vie barbare, et un nègre créole, né dans le sein d'une civilisation dont il ne goûte pas les bienfaits à la vérité, mais dont involontairement, et comme malgré lui, il respire en quelque sorte l'atmosphère; lorsqu'il s'agit, non de traiter séparément avec les individus, mais d'opérer sur des masses, et par des procédés généraux, sur des masses vouées au travail le plus rigoureux depuis le lever de l'aurore jusqu'à bien avant dans la nuit, on peut affirmer, sans crainte d'être contredit, que si ces masses se composent en grande majorité d'hommes parvenus à l'âge viril exempts de tout contact avec aucune sorte de société policée, si telle est d'ailleurs leur condition, qu'ils soient destinés à ne survivre que huit ou dix ans tout au plus à leur introduction dans la colonie, on peut affirmer, dis-je, qu'il est impossible de voir jamais la population noire mise en état de s'élever graduellement à la liberté.

Maintenez la traite, Messieurs, tolérez-la seulement, souffrez qu'elle existe ostensiblement ou par fraude; et soyez certains que la population noire de nos colo-

nies continuera de se renouveler de dix ans en dix ans, toujours composée de nègres indomptables à toute civilisation, et constamment prête à la révolte et au massacre.

Supprimez efficacement la traite, au contraire, rompez toute communication entre l'Afrique et nos colonies; à l'instant l'intérêt de chaque colon sera que ses nègres vivent âge d'homme; vous aurez du temps pour les adoucir et les éclairer; peu à peu la population noire, se recrutant par les naissances, changera de caractère; dans vingt ans il n'y aura plus que des nègres créoles, et si l'on a mis à profit ces vingt ans, qui sait si à cette époque l'esclavage sera encore un fléau nécessaire?

Ces paroles, Messieurs, je les adresse sur-tout au noble Comte (1) qui a ouvert la discussion d'avant-hier. C'est lui sur-tout que je tiendrais à convaincre; car je le sais, sa conviction n'est ni facile à obtenir, ni légère, ni stérile, quand une fois elle existe.

Il souhaite du fond du cœur l'abolition de l'esclavage. Du fond du cœur je la souhaite comme lui. Mais jusque-là il se résigne en gémissant à tolérer la traite. Au nom de la cause qui nous est commune, je l'adjure d'y réfléchir; tolérer la traite, c'est éterniser l'esclavage.

Les deux abolitions, au contraire, non seulement ne sont point incompatibles, mais ne peuvent marcher l'une sans l'autre. Travaillez efficacement à l'abolition de la traite, vous rendrez possible dès-à-présent les premiers pas vers l'abolition de l'esclavage; travaillez

---

(1) M. le comte de Kergorlay.

efficacement à l'abolition de l'esclavage ; les efforts que vous allez faire obligent les colons pour leur propre sûreté à repousser les noirs de traite loin des rivages de la colonie. L'esclavage, je l'ai déja dit, mais qu'il me soit permis de le répéter en terminant, l'esclavage n'est légitime qu'à l'expresse condition qu'on en prépare l'extinction, qu'on le mine par le pied, qu'on l'adoucisse et qu'on en change la nature dès cette année, dès demain, dès aujourd'hui. C'est le devoir du gouvernement d'y pourvoir. C'est le devoir de M. le Ministre de la marine de nous soumettre à ce sujet au plutôt, ses plans, ses projets, ses espérances.

S'il y manque, s'il tarde, s'il se montre ou négligent ou préoccupé d'autres pensées, que notre noble collègue vienne alors accuser son indolence, que notre noble collègue comparaisse à cette tribune pour le sommer de sa parole; qu'il comparaisse, fort de sa conscience pure et rigide; qu'il fasse entendre cette voix imposante et inexorable pour les fautes du pouvoir; qu'il réclame en faveur des malheureux esclaves un état civil; que, grace à lui, le nègre ne naisse plus au hasard, et que sa dépouille ne soit plus jetée à la voirie; que, grace à lui, l'esclave soit désormais attaché à la glèbe, et qu'il ne soit plus permis de vendre la propriété sans le nègre, et de lui ravir ainsi le pauvre champ qu'il a fécondé de ses sueurs; que grace à lui, le lien des familles ne puisse plus être dissous à volonté, qu'on ne puisse séparer par des ventes partielles le mari de sa femme, ni le père des enfans en bas âge; que le jour que le Seigneur s'est réservé pour être adoré par ses créatures soit désormais consacré tout entier à l'éducation morale et religieuse de l'es-

clave; qu'un autre jour lui soit laissé pour cultiver le terrain qui doit le nourrir; qu'il lui soit permis, du fruit de ses chétives économies, d'acquérir sur les autres jours de la semaine, une heure, et puis une autre heure; un jour, et puis un autre jour, jusqu'à ce qu'enfin il ait conquis le temps par le travail, et la liberté par une conduite qui garantisse l'usage qu'il en fera à l'avenir.

Chaque fois que notre noble collègue réclamera en faveur de ces infortunés, il trouvera en moi, sinon, un habile, du moins un sincère, un zélé, un dévoué défenseur.

Qu'il me soit donné d'en trouver un en lui, dès aujourd'hui, pour la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre. Il juge la loi imparfaite, peu propre à atteindre son but; j'en juge comme lui, puisque j'y indique un changement important; s'il avise à quelque expédient meilleur encore, je suis prêt, pour ma part, à l'accueillir; mais qu'il ne l'oublie jamais, l'abolition de la traite est la condition *sine quâ non* de tout progrès dans le régime intérieur de nos colonies: mais qu'il consente à l'avouer, la loi actuelle, toute défectueuse qu'elle lui paraisse, est un bien, et un grand bien; elle est un pas, et un grand pas. Pour la première fois, après tant d'années, elle nomme criminels ceux qui commettent des crimes; elle nomme infames ceux qui commettent des infamies. S'il en désapprouve les dispositions, qu'il vienne à mon secours, pour y introduire ce qui lui manque. En un mot, qu'il nous concède le principe; nous nous entendrons ensuite, je m'en flatte, sur le moyen de l'améliorer.